

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DES BASQUES  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-GUY**

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du Conseil municipal de Saint-Guy, tenue le 4 octobre 2021 à 19h00, par téléconférence, à laquelle sont présents:

Mesdames les conseillères Nathalie Trudeau, Micheline Bérubé et Gaétane Gagnon, messieurs les conseillers François Labrie, Yannick Pelletier formant quorum sous la présidence du maire, monsieur Maxime Dupont.

Est également présent monsieur Stéphane Lacam-Gitareu, directeur général et secrétaire-trésorier.

Le maire souhaite la bienvenue à l'assemblée et aux nouveaux élus ayant prêté serment puis fait lecture de l'ordre du jour.

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR  
CM- 2021-0076-00**

Il est proposé par Yannick Pelletier et résolu que l'ordre du jour de la séance du 4 octobre 2021 soit adopté.

ADOPTÉE

**CORRESPONDANCE - RAPPORT ANNUEL DE SADC DES BASQUES :** Le conseil a pris connaissance du rapport annuel déposé par la SADC des Basques.

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 23 AOÛT 2021  
CM-2021-0077-01**

CONSIDÉRANT que les élus ont pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 23 août 2021 et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Gaétane Gagnon, il est résolu à l'unanimité que le conseil adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 23 août 2021.

ADOPTÉE

**DIRECTION GÉNÉRALE - DÉPÔT DU RÔLE D'ÉVALUATION :** Le directeur général avise le conseil que le rôle triennal d'évaluation foncière de la Municipalité de Saint-Guy entrant en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2022 a été déposé au bureau municipal le 14 septembre 2021. Conformément aux dispositions de l'article 74 de la Loi sur la fiscalité municipale, un avis public a été donné, indiquant que toute personne peut déposer une demande de révision prévue par la section I du chapitre X de cette loi, avant le 1er mai 2022.

**ADOPTION DU PROGRAMME DE LA TECQ VERSION 1  
CM-2021-0077-02**

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Guy a pris connaissance du guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Guy doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

Il est proposé par Yannick Pelletier et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Municipalité de Saint-Guy s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle.

QUE la Municipalité de Saint-Guy s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuables à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019 – 2023.

QUE la Municipalité de Saint-Guy approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version n°1 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

QUE la Municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme.

QUE la Municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

QUE la Municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux version n°1 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

ADOPTÉE

**CONTRAT - PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES D'EAU  
(PRIMEAU)  
CM-2021-0077-03**

ATTENDU que la municipalité de Saint-Guy a pris connaissance du Guide sur le programme PRIMEAU et doit respecter toutes les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle.

Il est proposé par madame Micheline Bérubé et résolu à l'unanimité des conseillers présents que:

- La municipalité s'engage à respecter toutes les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle;
- La municipalité s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus associés à son projet au programme PRIMEAU;
- La municipalité confirme qu'elle assume tous les coûts non admissibles et les dépassements de coûts associés à son projet au programme PRIMEAU;
- La municipalité mandate le directeur général ainsi que monsieur Sylvain Lafrance, l'ingénieur responsable du dossier des égouts pour préparer et transmettre la demande;
- Le conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière au programme PRIMEAU.

ADOPTÉE

**APPROBATION DES COMPTES DE SEPTEMBRE 2021  
CM-2021-0078-01**

Il est proposé par Yannick Pelletier et résolu à l'unanimité que le conseil :

- ratifie le paiement des dépenses comprenant les déboursés effectués au cours du mois de septembre 2021 totalisant une somme de 27 499,00 \$ ainsi que le rapport des salaires pour la même période totalisant une somme de 11 026,36 \$;
- approuve la liste des trop perçus totalisant une somme de 192,99 \$
- a pris connaissance du suivi budgétaire et des soldes bancaires déposés par le directeur général.

<b>SALAIRES</b>	
<b>TOTAL</b>	<b>11 026,36 \$</b>

<b>DÉBOURSÉS</b>	
Hydro édifice	254,17 \$
Hydro garage	103,94 \$
Hydro église	77,42 \$
Hydro loyer1	75,80 \$
Hydro loyer2	52,86 \$
Éclairage public	106,20 \$
Bell téléphone	162,04 \$
Bell internet	86,94 \$
Tommydrapeau	51,74 \$
Remise gouvernementale Qc.	2 945,28 \$
Remise gouvernementale féd.	1 072,86 \$
Tele comm. Denis gignac	137,63 \$
Frais SPC /NB TRX 16	15,00 \$
Frais fixes d'utilisation	53,95 \$
Fr. dépôt-retrait dir.	4,20 \$
Poste Canada	21,16 \$
Poste Canada	9,78 \$
Poste Canada	10,58 \$
<b>TOTAL</b>	<b>5 241,55 \$</b>

<b>FACTURES</b>	
La Buanderie Riviere-Du-Loup Ltée	44,84 \$
La Buanderie Riviere-Du-Loup Ltée	101,18 \$
Buropro citation	19,82 \$
Cpsicbsl	25,00 \$
Dickner inc.	6 340,87 \$
Tommydrapeau	72,21 \$
Tommydrapeau	2 128,20 \$
Harnois énergie inc.	834,86 \$
Infotech	281,69 \$
Infotech	137,97 \$
Proteck	98,43 \$
Robiltaille Équip.	574,88 \$
Robiltaille Équip.	294,34 \$
Sécurité Médic	504,76 \$
SSAD	186,84 \$
Servitech	14,02 \$
SMS	1 697,03 \$
Transport Maurice Richard	7 837,51 \$
Emploi Été	1 063,00 \$
<b>TOTAL</b>	<b>22 257,45 \$</b>
<b>TOTAL DES DÉPENSES</b>	<b>27 499,00 \$</b>

<b>REVENUS</b>	
Intérêt sur ET	1,52 \$
MTQ	941,58 \$
Taxes et autres	4 135,59 \$
<b>TOTAL</b>	<b>5 078,69 \$</b>

ADOPTÉE

**ENTENTE - REQUÊTE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-MÉDARD  
CONCERNANT LES TRAVAUX SUR LE RANG 8 EST  
CM-2021-0078-02**

CONSIDÉRANT les articles 1.4, 1.5. et 1.6 de l'entente intermunicipale relative à la délégation de compétence entre les municipalités de Saint-Guy et de Saint-Médard;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a eu pas tenue du comité ni aucune demande de dépenses concernant le Rang 8 est émise par la municipalité de Saint-Médard avant l'adoption du budget de la municipalité de Saint-Guy pour l'exercice financier 2021;

CONSIDÉRANT que les responsables des travaux publics des deux municipalités se sont rencontrés par trois fois au printemps 2021, et que malgré les demandes de celui de la municipalité de Saint-Guy, aucun devis ne lui a été transmis;

CONSIDÉRANT que le responsable des travaux publics de Saint-Guy a averti son homologue que les travaux ne pouvaient pas débiter sans que le conseil municipal ne les approuve;

CONSIDÉRANT que le procès-verbal de la séance régulière du conseil municipal de Saint-Guy du 15 juin 2021 atteste que ledit conseil n'ayant reçu aucune demande n'a engagé aucune dépense pour des travaux de voirie sur le Rang 8 Est;

CONSIDÉRANT que le responsable des travaux publics de Saint-Guy n'a pas surveillé lesdits travaux et ne peut ainsi justifier des quantités de matériaux utilisés pour la réfection de la section de rang placée sous la responsabilité de la municipalité de Saint-Guy;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de madame Nathalie Trudeau, et résolu à l'unanimité, le conseil refuse de payer la somme de 4 200,00 \$ réclamée par la municipalité de Saint-Médard pour 30 voyages de sable.

ADOPTÉE

**AUTORISATION - FORMATION  
CM- 2021-0079-00**

Sur proposition de Natalie Trudeau et résolu à l'unanimité, le conseil autorise le directeur général à suivre deux formations concernant l'utilisation de modules de la suite logicielle SYGEM au coût de 155,00 \$ chacune.

ADOPTÉE

**SOUMISSION – CHARGEUR À RÉTROCAVEUSE  
CM- 2021-0080-00**

Sur proposition de Micheline Bérubé et résolu à l'unanimité, le conseil autorise le directeur général et le responsable des travaux publics à demander des devis pour l'acquisition d'un chargeur à rétrocaveuse dont le montant maximal sera de 250 000,00 \$.

ADOPTÉE

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune question n'est posée.

**LEVÉE DE SÉANCE**

**CM- 2021-0081-00**

Sur proposition de madame Bérubé, l'ordre du jour étant épuisé, il est unanimement résolu de lever la séance à 20h00.

ADOPTÉE